

Budget de fonctionnement de l'exercice 2024

Préavis N° 8 / 2021-2026

Lausanne, le 30 août 2023

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, le Comité de direction vous soumet le projet de budget de l'Association pour l'année 2024.

2. Considérations générales

Le budget de cette année est relativement semblable à celui de l'année précédente. L'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 des modifications de la loi sur l'exercice des activités économique (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) a eu pour incidence d'engendrer une baisse du volume de l'activité au sein du bureau du Service intercommunal des taxis (SIT). Un avenant au contrat de prestations du 11 décembre 2003 a dès lors été proposé et validé par la Municipalité de Lausanne afin de prendre en considération la diminution des charges liées à la baisse du volume d'activité du SIT. Ainsi, le montant du contrat de prestations est de CHF 585'800.- soit une diminution des charges de CHF 75'000.-, ce comme annoncé dans le budget 2023.

Compte tenu de cette baisse des charges et afin de favoriser, respectivement renforcer les contrôles dits « police » sur l'ensemble du territoire de l'Association, il est proposé de verser un montant aux polices communales afin de contribuer financièrement à l'organisation de contrôles lors d'évènements particuliers sur leur territoire. Il est proposé que ce montant soit calculé de manière proportionnelle aux nombres d'habitants domiciliés sur le territoire desdites PolComm.

Concrètement, il est proposé d'attribuer un montant de CHF 15'000.- à la Police de l'Ouest Lausannois et de CHF 7'500.- à la Police de l'Est Lausannois, à charge pour les polices intercommunales bénéficiaires de transmettre un bref rapport annuel de leur activité relatif au contrôle de l'activité des taxis.

3. Budget 2024

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Charges	641'500.00	621'000.00	670'903.95
Prestations fournies par Lausanne en faveur de l'Association, selon contrat de prestations du 11 décembre 2003	585'800.00	585'800.00	660'800.00
Autres prestations en faveur des polices intercommunales membres de l'Association	22'500.00	0.00	0.00
Honoraires du président de la Commission administrative	10'000.00	15'000.00	0.00
Autres honoraires	5'000.00	5'000.00	4'491.05
Traitement des recours contre les décisions de la Commission administrative ou du Préposé intercommunal aux taxis	8'000.00	5'000.00	0.00

Tâches de secrétariat du Conseil de l'Association	0.00	0.00	785.00
Frais liés à l'élaboration d'une refonte de la réglementation sur le service des taxis (cf. réponse partielle au postulat M. Blanc)	5'000.00	5'000.00	0.00
Aménagement et entretien de stations de taxis	500.00	500.00	191.70
Annonces, documentation, divers	200.00	200.00	797.40
Frais divers de l'Association	2'000.00	2'000.00	2'657.00
Rémunération des organes de l'Association	2'500.00	2'500.00	1'470.00
Frais bancaires			496.80
Charges extraordinaires			0.00
<u>Revenus</u>	680'000.00	677'000.00	676'701.00
Contribution des 12 communes membres de l'Association (CHF 1.90 par habitant)	490'000.00	487'000.00	491'495.80
Emoluments (taxes diverses)	30'000.00	30'000.00	24'720.00
Redevances d'utilisation du domaine public	160'000.00	160'000.00	158'300.00
Recettes diverses			2'185.20
<u>Résultat d'exploitation</u>			
Excédent de produits de l'exercice viré à "Profits et pertes reportés"			5'797.05
<u>Récapitulation</u>			
Total des charges	641'500.00	621'000.00	670'903.95
Total des revenus	680'000.00	677'000.00	676'701.00
Résultat d'exploitation	+38'500.00	+56'000.00	+5'797.05

4. Conclusions

Vu ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

vu le préavis N° 8 /2021-2026 du Comité de direction du 30 août 2023;

où le rapport de la Commission de gestion qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'arrêter, pour l'exercice 2024, le budget de fonctionnement de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, comme il suit :

Charges :	CHF 641'500.00
Revenus :	CHF 680'000.00
Résultat d'exploitation :	CHF + 38'500.00

Au nom du Comité de direction

Le président



Pierre-Antoine Hildbrand

La secrétaire



Cindy Felley

